

**CCAS de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2026-5  
Vote du Budget Primitif 2026**

Convocation du 17/04/2026  
Séance du 30/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire et Président du CCAS.

**Présents** : FARENC Michel – SERMET Nicolas – GAU Rose-Marie – ROYER Marie-Jeanne – FERRE Gerard – MICHELET Anaëlle – RICARD Line – VIGUES Marie-Pierre

**Absents** : JAUVERT Daniel (pouvoir à ROYER) – CONEGERO Elisabeth – DIAZ DE QUIJANO Laura (pouvoir à GAU)

**Secrétaire de séance** : GAU Rose-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2023-8 du 11/10/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu la délibération 2026-3 portant adoption du CFU 2025 du CCAS de Puissalicon,  
Considérant que le budget primitif est voté par nature et par chapitre globalisé,  
Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,  
Considérant que le budget primitif 2026 du CCAS de Puissalicon est en équilibre réel et sincère en Recettes à la somme de 12 500 € et en Dépenses à la somme de 12 500 €,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Vote** le budget primitif 2026 du CCAS de Puissalicon en équilibre réel et sincère par nature et chapitre globalisé comme suit.

Section de Fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
chapitre 011	8 500,00 €	chapitre 002	2 227,04 €
chapitre 012	300,00 €	chapitre 74	10 000,00 €
chapitre 65	3 500,00 €	chapitre 75	100,00 €
chapitre 67	200,00 €	chapitre 77	172,96 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>12 500,00 €</b>

**Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement,

**Donne** pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 04/05/2026  
Publication sur le site internet de la Commune le 04/05/2026

  
**Rose-Marie GAU**  
Secrétaire de séance

  
**Michel FARENC**  
Président

